

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2020-35

Arrêté prescrivant la fermeture temporaire des aires de jeux situées sur le territoire communal

Le Maire de la Commune d'AMANCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du C.G.C.T ;

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les arrêtés ministériels des 14, 15 16 et 19 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contra la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il convient d'interdire les regroupements de personnes susceptibles de favoriser la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que les aires de jeux collectives constituent des lieux de rencontre potentiels favorisant la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de les interdire au public ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 24 mars 2020, les aires de jeux situées sur le territoire de la commune sont fermées et interdites au public :

- Jardin d'enfant situé route d'Arenthon près de l'école maternelle des Trois Lutins
- City Stade, skate-park et terrains stabilisé situés route de Cornier près des ateliers communaux
- Stade de football de Veige

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de La-Roche-sur-Foron.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMANCY le 23 mars 2020

Le Maire,

Patrick ROSNOBLET



Certifié exécutoire
Affiché le 23 mars 2020